AR Prefecture

016-200054047-20221114-2022_11_14_16-DE
Reçu le 16/11/2022
Publié le 16/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 19
Excusés-Absents : 07
Délégations : 03

Date de Convocation :
jeudi 3 novembre 2022

Date d'affichage :
jeudi 3 novembre 2022

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 3 novembre 2022, sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme FOURNIER Sylvia, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme DEVAINE Colette, Mme LANDREVIE Susanne, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise.

Délégations : Mme Colette DEVAINE à M. DUPRÉ Jean-Noël, M. Justin DEVAINE à M. MILLOTTE Amaury, Mme LANDREVIE Susanne à M. GRAVELLE Alain

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Mme MANCEAU Emmanuelle arrive en cours de séance et prend part au vote à partir de la délibération n°6

2022/11/14
N° 16

16 - Personnel communal – Rémunération des agents recenseurs pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n° 2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Considérant le recrutement d'agents recenseurs pour réaliser la campagne quinquennale de recensement de la population, à raison d'environ un agent recenseur pour 250 à 300 logements recensés conformément aux recommandations de l'INSEE,
Considérant la population de la Commune de Confolens, évaluée à environ 2900 habitants,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 6 emplois d'agents recenseurs,
- **FIXE** la rémunération desdits agents recenseurs de la manière suivante : 1000 € net correspondant à toute la durée du recensement comprenant la formation et toute la durée de l'enquête,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget annuel.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 15 novembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)